



Delais prescription des salaires en c.d.d.

Par **martin**, le **09/04/2009** à **20:59**

Bonjour,

En 2004, j'ai perçu un salaire quelques peu supérieur à ce que je pouvais prétendre dans l'enseignement national.

A l'époque, j'étais employé en CDD de 1 an.
Aujourd'hui, ils me réclament plus de 4000€.

N'y a-t-il pas un délai de prescription de 1 an sur ce type de contrat de travail ?

Par avance, merci pour votre réponse

Par **viking**, le **09/04/2009** à **23:55**

Bonjour,

le délai de prescription pour les salaires est normalement de 5 ans

par contre si votre contrat est de droit public (enseignement national) il n'y a peut-être une différence...

Cordialement